

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026AJ64

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEURY-LES-AUBRAIS

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 9 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, Ensemble et solidaires – l'UNRPA, Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret – APhL, le SECOURS CATHOLIQUE, un membre du CVS de la Résidence autonomie Ambroise-Croizat

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Mariam OSMAN FARAH en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Mme Claudine PINAGOT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département « UNRPA »
- M. Claude BEAUNE en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département « Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret – APhL »
- Mme Sylvia DACHLER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « Secours catholique »
- Mme Josée DAUSSE en tant que personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune « Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie Amboise-Croizat »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fleury-les-Aubrais, le 30 avril 2026




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais et
Présidente du CCAS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 13/05/2026

Publié le : 13/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecoeurs.fr>